

AVIS DE PUBLICITE

Mise en concurrence simplifiée

AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

DIRECTION TERRITORIALE BASSIN DE LA SEINE

COMMUNE DE LE PERREUX-SUR-MARNE

Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial

Titre	Terrasse à usage commercial – Le Perreux-sur-Marne (94)
Introduction	<p>La Direction territoriale Bassin de la Seine de Voies navigables de France informe le public que l'occupation d'une terrasse, à usage commercial, va être renouvelée à travers la délivrance d'une nouvelle convention d'occupation temporaire (COT).</p> <p>Il est porté à l'attention du public que l'occupation de cet emplacement est également ouverte à d'autres candidats qui devront fournir un dossier comprenant les pièces mentionnées ci-dessous. Le cas échéant, une procédure de sélection des candidatures, conformément aux critères mentionnés ci-dessous, pourra être mise en place.</p> <p>Si aucun autre candidat ne se manifeste, une COT sera alors délivrée à l'occupant actuel.</p>
Publié le	18 octobre 2019
Durée de mise en ligne de l'avis à compter de sa publication	Un mois
Date limite de réception des propositions	Date : 18 novembre 2019 Heure : 12h00
Objet de l'occupation	Location d'une terrasse du domaine public fluvial pour une activité de restauration
Lieu	Commune : Le Perreux-sur-Marne Adresse : Face au 127 quai de l'Artois Références cadastrales : domaine public non cadastré Cours d'eau : Marne PK : 168,470 Rive : Droite
Activité pouvant être exercée	Restauration
Caractéristiques essentielles/particularités de l'emplacement	Terrasse de restaurant couverte d'une superficie de 41,70 m ²
Restrictions	L'occupant se doit de respecter les lois et réglementations en vigueur.
Type d'autorisation délivrée	Convention d'occupation temporaire (COT)
Conditions financières générales	Le montant de la redevance d'occupation domaniale annuelle de base est calculé et revalorisé tous les ans dans les conditions fixées par la décision*, en vigueur à la date de prise d'effet de la convention d'occupation temporaire,

	<p>fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial et du domaine privé de l'État confié à Voies navigables de France (VNF).</p> <p>A titre indicatif, la redevance d'occupation domaniale de base pour l'année 2019 serait ainsi calculée:</p> <p><i>superficie destinée à l'activité exprimée en m² x valeur locative de référence de 13,50 €/m²/an x coefficient relatif au contexte urbain de 1,3 x coefficient spécifique au type de terrasse (terrasse couverte) de 0,60 x 12 mois</i></p> <p>A cette redevance de base, devra s'ajouter la tarification des éventuels autres équipements installés par l'occupant sur le site.</p> <p>A titre d'exemple, pour l'occupation d'une terrasse couverte à usage commercial d'une superficie de 47.70 m², sans équipement, la redevance d'occupation domaniale de base annuelle s'élèverait à un montant de 5 269,21 € pour l'année 2019.</p> <p>La redevance est revalorisée annuellement au 1er janvier sur la base de l'indice du coût de la construction du second trimestre de l'année N-1 (indice 1699 pour l'année 2019).</p> <p>Ces éléments ne sont pas contractuels et ne valent pas engagement pour VNF.</p> <p><i>*décision 2019 :</i> https://www.vnf.fr/vnf/app/uploads/2019/07/Tarifs-Domaniaux-2019-Version-Modificative-Mai-2019.pdf</p>
Date de disponibilité prévisionnelle de l'emplacement	Second semestre 2019
Durée de la Convention d'occupation temporaire (COT)	La COT sera délivrée pour une durée de cinq ans. Une durée plus longue, dans la limite de 10 ans, pourra être acceptée si le candidat fournit un plan d'affaire (business plan) qui présente des investissements justifiant une durée de COT plus longue.
Critères de sélection	Les propositions des candidats seront analysées par la direction territoriale Bassin de la Seine de VNF au regard des critères d'appréciation d'égale importance suivants : <ul style="list-style-type: none"> • la qualité technique de la proposition ; • la qualité commerciale et économique de la proposition ; • la solidité du montage financier envisagé ; • le niveau de la redevance domaniale proposée.
Négociation	Non
Pièces à fournir	Les candidats intéressés doivent remettre leurs propositions avant la date limite mentionnée ci-dessus. Les propositions comportent : <ul style="list-style-type: none"> • le K-bis pour une entreprise, une pièce d'identité pour un particulier, les statuts pour une association ; • le descriptif de l'activité envisagée sur l'emplacement ; • les moyens techniques mis en œuvre pour l'exercice de l'activité envisagée ; • le plan et les surfaces de l'occupation sur le domaine public fluvial ;

	<ul style="list-style-type: none"> • le plan d'affaire (<i>business plan</i>) prévisionnel et le plan de financement de l'activité sur la durée souhaitée de la convention d'occupation temporaire ; • le montant de la redevance domaniale (s'il est supérieur à celui de la redevance de base présentée ci-dessus). <p>Tous les documents sont rédigés en français.</p>
Dépôt des candidatures – <i>Modalités de transmission</i>	<p>Les propositions sont remises au format dématérialisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit par courriel, à l'adresse sd.dtbs@vnf.fr ; • soit, si les fichiers sont volumineux, via la plate-forme de téléchargement gratuite de fichiers volumineux du ministère chargé de l'écologie https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/ (et l'adresse sd.dtbs@vnf.fr).
Service à contacter pour renseignement	<p>Service domaine / bureau de la valorisation du domaine sd.dtbs@vnf.fr 01 44 06 63 68</p>